



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	11	2

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMARD-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Donne pouvoir à Cédric OLIVIER
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Olivier BARRAU arrive en cours de séance et prend part au vote des délibérations à compter de la n°185.

Madame Blandine GOMART-JACQUET prend congé en cours de séance et ne prend plus part au vote des délibérations à compter de la n°193.

Madame Sophie LE METER arrive en cours de séance et prend part au vote des délibérations à compter de la n°193.

Procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2023 : Le conseil municipal en prend acte

Procès-verbal du conseil municipal du 2 août 2023 : Le conseil municipal en prend acte

183 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Intervention de Madame Michèle VENET-LELOUP

Charline HATOT-MEDARIAN remplissait comme mission de s'occuper des « Grands Projets », est-ce que quelqu'un reprend cette mission ?

Intervention de Monsieur le Maire

Non

Intervention de Madame Michèle VENET-LELOUP

Donc il n'y a plus de « Grands projets » ?

Intervention de Monsieur le Maire

Si, c'est moi-même qui remplirai cette fonction comme avant. Charline a récupéré la délégation en cours de route. C'est moi qui gérerai directement les « Grands Projets ». Les « Grands Projets » touchaient aussi en grande partie le Clos de Roques qui aujourd'hui est arrivé à son terme.

Intervention de Madame Michèle VENET-LELOUP

Normalement il y a aussi d'autres grands projets qui sont en cours comme la rénovation de Bidouré, le transfert des services techniques... donc c'est vous qui allez gérer ?

Intervention de Monsieur le Maire

Ne vous faites pas de soucis, il y a un service des « Grands Projets » qui travaille dessus. Les adjoints donnent les grandes orientations. Aujourd'hui on sait ce qui sera fait jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- *De prendre acte de l'installation de Madame Nasma BOUTERA en qualité de conseiller municipal*
- *De prendre acte que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal :

- *PREND ACTE de l'installation de Madame Nasma BOUTERA en qualité de conseiller municipal*
- *PREND ACTE que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

184 - MODIFICATION DU NOMBRE REGLEMENTAIRE D'ADJOINTS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint, occupé par Madame HATOT- MEDARLAN jusqu'à sa démission, et de fixer en conséquence le nombre d'adjoints à 8 (huit), modifiant dès lors l'ordre du tableau comme suit :

1 ^{er} adjoint	Blandine GOMART-JACQUET
2 ^{ème} adjoint	Pascal SIMONETTI
3 ^{ème} adjoint	Nathalie CANO
4 ^{ème} adjoint	Paul KHADIR
5 ^{ème} adjoint	Sophie LE METER
6 ^{ème} adjoint	Claude BETRANCOURT
7 ^{ème} adjoint	Cédric OLIVIER
8 ^{ème} adjoint	Nicole DAVICO-MELEK

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 29

Abstentions : 2 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE la proposition au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint, occupé par Madame HATOT- MEDARLAN jusqu'à sa démission, et de fixer en conséquence le nombre d'adjoints à 8 (huit), modifiant dès lors l'ordre du tableau comme suit :*

1 ^{er} adjoint	Blandine GOMART-JACQUET
2 ^{ème} adjoint	Pascal SIMONETTI
3 ^{ème} adjoint	Nathalie CANO
4 ^{ème} adjoint	Paul KHADIR
5 ^{ème} adjoint	Sophie LE METER
6 ^{ème} adjoint	Claude BETRANCOURT
7 ^{ème} adjoint	Cédric OLIVIER
8 ^{ème} adjoint	Nicole DAVICO-MELEK

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

185 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°177 DU 3 AOUT 2023 POUR CAUSE D'ERREUR MATERIELLE PORTANT PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME AU SEIN DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SAGEP)

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Vous nous demandez de vous autoriser en tant que Maire à percevoir des jetons de présence en tant que représentant « dûment désigné » comme le dit votre texte, ce qui pour le « Larousse » et le « Robert » veut dire selon les formes prescrites. Or, vous n'avez respecté aucune des formes

prescrites par la loi. Vous n'avez procédé à aucun appel à candidature alors que j'avais présenté la mienne. Vous avez refusé de la mettre au suffrage en concurrence avec la vôtre. Vous avez refusé le vote au bulletin secret alors que j'en avais fait la demande. Une telle persistance de refus d'appliquer les règles ne peut être le fruit de l'ignorance du droit d'autrui. C'est une violation manifeste des règles de désignation des représentants de la Commune. Cet état de fait est d'autant plus grave que vous êtes la personne chargée de l'organisation des élections.

Dans cette séance, vous avez cumulé les irrégularités puisque le compte administratif 2022 que votre majorité a voté les yeux fermés comportait dans les restes à réaliser 1 100 000,00 € de recettes qui ne sont pas réalisables en 2023 alors que vous le saviez pertinemment à cette date, comme je l'ai souligné dans le débat.

Ces faits ont désigné Mesdames BŒUF et HENRI ainsi que le groupe « Démocratie et Transparence pour Saint Maximin » que je représente à demander à Monsieur le Préfet de déférer ces deux délibérations conformément à l'article 2131 alinéa 8 du CGCT.

A la suite de cela, le Préfet vous a adressé en recommandé une lettre d'observations vous rappelant les règles applicables. Lettre à laquelle vous n'avez pas répondu au dire de votre DGS.

Nous ne pouvons que nous opposer à ce projet de délibération vicié par la délibération n°153 dont il est issu et par sa rédaction qui affirme la régularité de votre désignation.

Nous vous demandons de représenter une délibération de désignation du représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de la SAGEP lors du prochain conseil municipal afin qu'il soit procédé selon les formes requises.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

J'abonderai dans le sens de ce qui vient d'être dit. Effectivement dans cette délibération, au-delà de l'irrégularité du montant que vous nous avez expliqué, nous vous rappelons effectivement ce que Monsieur le Préfet vous a adressé par sa lettre recommandée du 22 août 2023, conformément aux dispositions de l'article qui vient d'être rappelé, la nomination aurait dû faire l'objet d'un scrutin secret dans le cadre d'une seconde délibération. Donc cette nomination est parfaitement illégale, ce n'est pas moi qui le dit, c'est le Préfet, et bien évidemment nous ne voterons pas cette délibération et nous vous demandons d'en représenter une.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Je vous rappelle que cette délibération porte uniquement sur le montant sur les jetons de présence.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Elle nomme le Maire comme représentant de la Commune.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Mais la délibération qui a nommé Monsieur le Maire a déjà été prise

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

De manière illégale

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Cette délibération ne porte que sur l'erreur qui a été portée sur les 1 000 € où l'on n'avait pas associé le terme brut.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Une délibération illégale est elle-même illégale.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

On en prend note.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération initialement approuvée comme suit :

- D'autoriser Monsieur le Maire en tant que représentant, dûment désigné, de la Commune au Conseil d'Administration de la SAGEP, à percevoir des jetons de présence, dans la limite d'un montant annuel de 1 000 € brut.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Blandine GOMART-JACQUET, 1^{re} adjointe.

Madame la Présidente entendue

Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie FRAZAO, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER indiquant ne pas vouloir participer au vote

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18

- AUTORISE Monsieur le Maire en tant que représentant, dûment désigné, de la Commune au Conseil d'Administration de la SAGEP, à percevoir des jetons de présence, dans la limite d'un montant annuel de 1 000 € brut.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

186 - ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de décider de l'adhésion à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion
- d'approuver le montant de l'adhésion de 100 € pour l'année 2023

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de l'adhésion de à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion
- APPROUVE le montant de l'adhésion de 100 € pour l'année 2023

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

187 - DELIBERATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Effectivement, comme vous l'avez rappelé et comme les compétences eaux et assainissement, cette compétence eaux pluviales urbaines a été transférée à la Communauté d'Agglomération en 2020, nous constatons aujourd'hui que contrairement à tout ce qui nous a été affirmé par vous-même et votre conseil depuis quelques temps, une convention de délégation est tout à fait possible avec l'agglomération et donc elle était tout à fait possible pour l'eau et pour l'assainissement, ça c'est un petit aparté. Ceci-dit nous avons bien trouvé dans ladite convention les coûts qui seront inhérents à l'entretien, on arrive à 63 955 €, nous ne trouvons nulle part les sommes dévolues aux travaux impérativement nécessaires pour que nos concitoyens ne se noient pas à l'heure des intempéries qui se renouvellent de plus en plus souvent.

Pouvez-vous nous éclairer sur ce plan d'investissement indispensable pour notre commune ?

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Elle vient simplement entériner une convention qui existait déjà, donc la commune de fait n'a jamais cessé de gérer l'eau pluviale même si la loi a transféré la compétence en 2020 à l'Agglomération. Je suis très contente que l'on ait aujourd'hui la preuve parce que je n'arrête pas de me faire interpellé par des Saint-Maximinois qui me disent qu'ils ont des problèmes avec les eaux pluviales et que vous, Monsieur le Maire, vous les envoyez vers l'Agglomération. Donc on est bien d'accord que cela n'a pas lieu d'être et c'est toujours la commune de Saint-Maximin qui gère cette compétence. Au vu de cette convention, on voit qu'il est prévu la possibilité et même je dirais la nécessité de demander des fonds de concours pour les projets d'investissements comme cela a été évoqué, je voulais savoir quels sont les projets de travaux que vous avez prévu parce qu'il faut le faire en urgence car il y a beaucoup de quartiers qui sont vraiment en souffrance et je rappelle aussi qu'en octobre 2020, vous annonciez une étude sur l'hydraulique qui était en cours. Le 15 septembre 2021 vous avez présenté cette étude du cabinet ERG et une commission présidée par Monsieur Pascal SIMONETTI, adjoint à l'urbanisme, devait programmer les ouvrages à construire ou ceux à transformer. Quelles sont les suites de cette commission qui travaille en grand secret depuis 2021 ?

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Après le fiasco de la distribution de l'eau et du circuit des eaux usées, maintenant il faudrait que l'on prenne la subdélégation concernant l'eau pluviale, c'est plutôt inquiétant vu le niveau de performance que l'on a atteint sur les deux premiers. Ce n'est pas de votre faute, tout simplement cette ville n'a jamais traité sur ce sujet. Les documents fournis, si on les croise avec l'accroissement de la population, entre 75 et 99 la population a été multipliée par trois, ce qui fait 13 % d'augmentation de la population dans la même période, ce qui fait que l'on a urbanisé partout y compris comme chacun le sait, toutes les collines autour et dans lequel on a réalisé aucun réseau d'eau pluviale. Ce qui fait que quand vous regardez les documents fournis par la Communauté d'Agglomération, vous vous apercevez que le linéaire de réseau de Saint-Maximin qui est une ville beaucoup plus étendue que Brignoles est nettement inférieur. La responsabilité ne vous échoue pas, elle échoue à vos prédécesseurs. Ceci-dit, entre temps, on a subi un certain nombre d'épisodes orageux qui ont vu la population inondée même pour un court moment et nous avons rien pu faire et rien n'a été fait depuis. Ces inondations qui sont maintenant récurrentes, on n'a rien programmé, pas de travaux organisés, pas le moindre appel d'offres sur le sujet. Donc cela m'inquiète que l'on confie à la commune cette mission lorsqu'elle a échoué partout.

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne la compétence, elle a été transférée au 1^{er} janvier 2020, ce n'est pas quelque chose de nouveau et chaque année depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération restitue sous forme de conventions de délégations, le soin à la commune de faire cela à sa place.

Sinon comme je vous l'ai dit, on aurait des attributions de compensations qui seraient réduites fortement si c'était l'Agglo qui avait la pleine et entière gestion du pluvial.

En ce qui concerne le pluvial à Saint-Maximin, là où nous avons les plus gros problèmes, c'est du fait que le pluvial infiltre les eaux usées et c'est la raison pour laquelle dans un certain nombre de quartiers, c'est lié au réseau d'eaux usées et donc on n'a pas à notre charge la totalité de la dépense. Je pense par exemple au quartier Raynouard, lorsqu'il y a des gros orages, si les plaques se soulèvent, ce ne sont pas des plaques de réseau pluvial, il n'y a pas de réseau pluvial, si elles se soulèvent c'est parce que les eaux pluviales rentrent dans le réseau des eaux usées et lorsqu'il y a des forts orages tout se soulève et les eaux usées se déversent sur la chaussée. Ce n'est pas un petit problème, je l'avais déjà expliqué, j'attendais l'arrivée de la Directrice des Services Techniques. Elle a commencé à travailler là-dessus. Il y a au bout de l'ancienne route d'Esparron un bassin de rétention si on peut dire, mais qui n'est pas calibré, où le niveau du tuyau d'eau qui passe sous la déviation est trop haut. Alors, la solution qui semblerait aujourd'hui la plus opportune, sous validation de techniciens, ce serait de récupérer ce bassin de rétention, de le recréer pour essayer d'avoir une zone tampon pour freiner cette quantité d'eau qui ne peut pas s'engouffrer sous la déviation, dont le niveau vient à monter et qui inonde toute la partie qui est devant l'école Sainte Marie Madeleine. C'est un travail qui ne se fera pas du jour au lendemain et c'est la nouvelle Directrice des Services Techniques, bon malheureusement on a eu l'incendie, on a eu pas mal d'autres choses qui sont venues la préoccuper par ailleurs, mais c'est un travail qu'elle est en train de faire, notamment pour la partie pluviale. Pour la partie assainissement par contre, c'est l'Agglo qui doit le gérer et donc on a commencé aussi un programme de réfection de rues ou systématiquement, les réseaux d'eau et d'assainissement sont refaits et on essaie de voir, pour le pluvial ça devient beaucoup plus compliqué parce que l'on n'a pas d'exutoire. Aujourd'hui on peut déverser comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, dans un bassin de rétention qui serait de plus grande capacité parce que l'on va essayer de le creuser, mais après il n'y a aucun exutoire qui n'a été prévu. Il nous faudra c'est un schéma général sur toute la commune pour le pluvial parce que ça ne peut pas se refaire par petit bout. En pluvial on peut faire la rue de la République mais si cela débouche nulle part on n'est pas plus avancé. Voilà où on en est pour le pluvial. Le restituer en entier à l'Agglo on ne pouvait pas parce que les calculs et les projections ont été faites, je n'ai plus les chiffres en tête, mais ça donnait une diminution des attributions de compensation, quelque chose d'énorme, sur les 28 communes de l'Agglomération, les 28 ont choisi jusqu'à la fin de mandat de rester sur cette formule de convention de délégation, c'est celle que l'on vous propose aujourd'hui qui paraît la plus raisonnable financièrement parce que l'on a pas les moyens de faire énormément. Par contre on va solliciter l'Agglo beaucoup plus que cela n'a été fait jusqu'à maintenant pour réaliser le pluvial sous forme de fonds de concours, parce que c'est quand même l'Agglo qui en a la compétence même si on nous en restitue en partie et cela va commencer à partir du 1^{er} janvier 2024 puisque cette nouvelle convention ne prend effet que dans quelques mois.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Donc la commission que j'ai citée et qui était annoncée en 2021 et présidée par Monsieur SIMONETTI, pouvez-vous nous répondre sur cela ? Vous dites qu'on commence à travailler avec la nouvelle Directrice des Services mais en 2021 vous annoncez le début d'un travail par cette commission.

Intervention de Monsieur le Maire

La commission a travaillé et selon les préconisations sur le public et le privé notamment sur les bassins de rétention publics mais aussi sur les privés. Au moment de la délivrance des permis de construire, et puis sur le privé aussi pour éviter que les eaux s'accélérent trop vite dans certaines zones, j'ai en tête, mais Pascal SIMONETTI le dira mieux que moi, le chemin des Terriers où l'eau est canalisée entre des clôtures de chemin, ça descend beaucoup trop vite, au bout il y a un tournant et l'eau continue tout droit et c'est comme ça que lors des épisodes pluvieux la masse d'eau qui

descendait est même arrivée à détruire des clôtures en aggro. Tout cela à débouché sur des préconisations, on a rencontré des propriétaires, on demande de faire des trous sur les clôtures pour que l'eau puisse sortir par le côté, pour que la quantité d'eau arrive moins forte, il y a tout ce travail et c'est Pascal SIMONETTI qui l'a suivi et il peut vous en dire quelques mots.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

L'essentiel a été dit, effectivement nous avons beaucoup travaillé avec le service de l'urbanisme et le cabinet ERG dans le cadre de la délivrance de permis qui était dans les secteurs inondables, comme l'a évoqué Gabriel PICH, malheureusement l'on a une commune étendue avec une imperméabilisation des sols et une bétonisation que l'on a pas pu maîtriser, on essaye de le maîtriser un peu plus aujourd'hui, en évitant les murs pleins, en demandant aux gens qui déposent des permis qui demandent à clôturer d'avoir de la végétalisation, on a travaillé avec le cabinet ERG pour l'orientation des constructions et des vides sanitaires, l'orientation de la venue des eaux pour construire des maisons qui soient le moins inondables possible. On a travaillé et on est même arrivé sur certains secteurs à déclarer que c'est en nombre réduit qu'il fallait mieux ne pas faire construire car il y avait trop de risque d'inondation et on continue de travailler avec eux dès que l'on en a besoin.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de déléguer à la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2024.*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 20

Abstention : 12 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie FRAZAO, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

- *APPROUVE les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de déléguer à la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2024.*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

188 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ID 83 » / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Intervention de Monsieur Alain ROGER

Depuis le début de votre mandat qu'est-ce qu'on leur a confié comme missions et lesquelles ?

Intervention de Monsieur le Maire

Rien. On avait adhéré à la SPL ID83 pour éventuellement pouvoir l'utiliser, c'est ce que l'on pensait faire pour Bonneval puisqu'on les a rencontrés toute une année. On pensait leur confier la concession sur toute la zone de Bonneval, il s'est avéré que eux-mêmes nous ont dit qu'ils n'étaient pas dimensionnés pour cela et qu'il valait mieux travailler avec la SAGEP, c'est la raison pour laquelle on a changé en cours de route mais on leur avait pas donné la concession d'aménagement donc il n'y a pas de projet sur Saint-Maximin. Je ne sais si il y en a eu sous le mandat précédent, donc il n'y a jamais eu de réalisation avec eux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal,

- *de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2022 et le plan d'actions 2023.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal :

- *PREND ACTE du rapport d'activité des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2022 et le plan d'actions 2023.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

189 - CINÉAZUR / BILAN D'ACTIVITÉS 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *Prendre acte du rapport 2022 de CinéAzur afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal :

- *PREND ACTE du rapport 2022 de CinéAzur afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

190 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE – AVENANT N°3 AVEC LE SYMIELECVAR

Le présent avenant n°3 est destiné à intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité
- De l'autoriser à signer l'avenant n°3

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

191 - APUREMENT COMPTE 27635 « CREANCES SUR LES AUTRES GROUPEMENTS »

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il n'y a plus de pièce justificative, c'est vraiment dommage, le Trésor Public a vraiment fait mal son travail parce que la date et l'intitulé « groupement » me fait penser que nous avons, la commune, n'était adhérente qu'à un seul groupement. Justement le groupement de communes Sainte Baume Mont Aurélien donc il semblerait qu'on est eu une dette à leur égard et que l'on a jamais acquittée. Mais d'autres ont du faire pareil de leur côté, cela a été apuré et la réédition des comptes sont intervenus.

La comptabilité de la Commune fait apparaître dans l'application hélios du comptable public, un solde débiteur de 652 877,04 € au compte 276358.

Ce compte enregistre les créances de la Commune sur les autres groupements.

10100 -COM DE ST MAXIMIN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2009

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2316	Restauration collections, oeuvres d'art					16 211,78		16 211,78		16 211,78	
	Sous Total compte 231	6 108 260,17				3 460 183,67		9 568 443,84		9 568 443,84	
	Sous Total compte 23	6 108 260,17				3 460 183,67		9 568 443,84		9 568 443,84	
2424	Immob mises à dispo SDIS	108 387,70						108 387,70		108 387,70	
	Sous Total compte 242	108 387,70						108 387,70		108 387,70	
	Sous Total compte 24	108 387,70						108 387,70		108 387,70	
261	Titres de participation	430,00						430,00		430,00	
	Sous Total compte 26	430,00						430,00		430,00	
274	Prêts	304 898,03						304 898,03		304 898,03	
2761	Créances avances garantie emprunt	113 072,24						113 072,24		113 072,24	
27655	Créances sur Gyp coll	652 877,04						652 877,04		652 877,04	
	Sous Total compte 2765	652 877,04						652 877,04		652 877,04	
	Sous Total compte 276	765 949,28						765 949,28		765 949,28	

Cette somme figurait déjà en balance d'entrée du compte en 2009, ce qui ne permet pas de retrouver de pièce justificative relative aux opérations enregistrées à ce compte.

En l'absence d'identification, et à la demande du comptable public, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'apurement de ce compte par une opération d'ordre non budgétaire : Débit compte 1068 / Crédit compte 276358, pour le montant de 652 877,04 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *PROCEDE à l'apurement de ce compte par une opération d'ordre non budgétaire : Débit compte 1068 / Crédit compte 276358, pour le montant de 652 877,04 €.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

192 - GARANTIE D'EMPRUNT OPERATION « VILLA LATTA » / UNICIL - CAISSE D'EPARGNE

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Si la démarche d'un cautionnement d'un prêt est habituelle, nous souhaiterions avoir des précisions sur le programme en question, où se situe-t-il exactement ? Parce qu'il n'y a aucun plan annexé, il y a seulement chemin Saint Simon, donc chemin Saint Simon c'est ce qui passe devant les services techniques donc nous souhaiterions avoir des précisions.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

C'est derrière le « Pôle Enfance »

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Donc ce n'est pas chemin Saint Simon, puisque là il est indiqué sur les conventions chemin de Saint Simon, c'est pour cela que nous posons la question où est ce programme immobilier ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Tu ne peux pas le manquer, il est quasiment fini.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Mais l'adresse est donc fausse. Il faudrait se mettre en conformité avec l'adresse.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est l'adresse qui est sur le cadastre, on verra bien s'il faut le changer on le changera. Le permis a été déposé à ce nom-là.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il faut mettre dans la délibération le numéro de parcelle cadastrale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 346 419,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° A292307J / 075139944, constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 346 419,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 31

Abstention : 1 (Jacques FREYNET)

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 346 419,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° A292307J / 075139944, constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 346 419,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

193 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

A chaque conseil municipal depuis 3 mois, nous avons une nouvelle version de ce fameux règlement. Nous en avons eu une en juin, une au conseil de juillet, une au conseil du mois d'août mais vous avez oublié de la passer au vote et donc maintenant la fameuse délibération revient. Donc il y a de quoi se poser des questions. Qu'est-ce qui change, pourquoi est-on obligé à chaque fois de revoter aussi souvent cette délibération ? Et en fait ce n'est pas très difficile à trouver parce qu'au-delà du fait que vous ayez retiré la gestion de l'accueil de loisirs au Centre Social.

Intervention de Monsieur le Maire

Cela n'a rien à voir là, c'est uniquement les Dragonnets.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Si si cela à quelque chose à voir.

Intervention de Monsieur le Maire

Les Dragonnets ce n'est pas le Centre Social, c'est la Commune qui l'assure.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Oui sauf qu'en fait la tarification de l'accueil des Dragonnets était dans le règlement périscolaire. Je mentionne au passage que vous avez confié les deux accueils au Syndicat.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est pas tous les accueils, c'est uniquement les Dragonnets et on le change parce que ça faisait référence aux Dragonnets qui n'existe plus.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Effectivement, cela faisait référence aux Dragonnets, ça faisait référence au fait que la tarification de l'accueil du mercredi est votée en conseil municipal et il y avait des tarifs en vigueur qui s'appliquaient depuis 2022, que vous avez augmenté sans dire un mot à personne et cette augmentation elle est quand même assez conséquente elle de 30 %. Vous avez augmenté le taux d'effort des familles. Sur le site du portail des familles, les nouveaux tarifs qui sont ceux appliqués au mercredi.

Intervention de Monsieur le Maire

Cela n'a rien à voir avec la délibération mais je vous réponds quand même, en fait c'est la CAF qui pour nous donner la subvention au maximum fixe un plancher et un plafond. Le plancher n'a pas bougé mais le plafond avait augmenté avant la fin de l'année scolaire, donc d'un commun accord on avait dit on le touche pas, on mettra un nouveau plafond en vigueur qu'à partir de la rentrée. Cela n'a rien à voir avec le fait que ce soit le SIHA ou un autre qui le fasse, c'est tout simplement parce que c'est une recommandation de la CAF. On nous l'impose pas mais si l'on ne suit pas les recommandations de la CAF, alors pour ceux qui ont le quotient familial le plus bas ça n'a pas bougé, c'est uniquement la tranche supérieure parce que c'est la CAF qui l'a augmenté.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ce n'est pas la CAF qui l'augmente, la CAF préconise des taux d'efforts mais elle oblige en rien à la commune.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est ce que je viens d'expliquer, sinon nous n'avons pas les subventions maximum si l'on ne suit pas les préconisations.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Concrètement pour les gens cela se traduit par une augmentation.

Intervention de Monsieur le Maire

On les a toujours augmenté dans la commune, depuis très longtemps y compris quand vous n'y étiez pas, même à cette époque-là on était sur les préconisations de la CAF.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Là vous changez le taux d'effort et cela s'applique même aux plus démunis. D'ailleurs comme les gens qui ont des revenus élevés, il sont quand même plafonnés par le montant maximum journalier, en fait l'augmentation de 30 %, elle joue à taux pleins uniquement pour les familles pauvres en réalité.

Intervention de Monsieur le Maire

On suit ce que nous demande la CAF.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Non c'est faux, ce n'est pas la CAF qui demande ça, ou alors donnez-nous en la preuve.

Intervention de Monsieur le Maire

On vous enverra la preuve et j'espère que le jour où vous aurez les courriers vous aurez le courage de dire « j'ai dit une bêtise ».

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

En parlant de courrier, je suis très inquiète aussi sur un autre sujet lié à l'accueil du mercredi.

Intervention de Monsieur le Maire

Pour l'instant on en est à la délibération, on n'est pas à parler de toute la politique générale.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais c'est en lien. Vous avez été contrôlé sur l'accueil périscolaire justement et vous avez reçu un courrier du service Départemental à la Jeunesse et à l'Engagement aux Sports de la Préfecture du Var, qui vous épingle notamment sur plusieurs sujets des conditions physiques d'accueil de loisirs et accueil du mercredi, je vous lis ce qui est marqué dans ce courrier, c'est quand même très inquiétant. Il a donc été constaté un défaut d'organisation de bonne communication entre le personnel municipal et l'équipe d'animation concernant la fermeture de l'établissement donc problème de sécurité. La fontaine à eau présente sur le lieu de restauration des enfants ne présente pas de documents permettant de s'assurer de son bon entretien, au regard de la récente toxico-infection alimentaire collective provoquée par le défaut d'entretien des fontaines à eau dans ce même accueil collectif de mineurs, il ne peut être accepté de laisser une des fontaines à eau à portée des enfants et la Direction de l'accueil a utilement bloqué l'accès à la fontaine à eau et au regard des circonstances exceptionnelles, les enfants sont accueillis dans des locaux de maternelle qui sont

pas prévus à cette fin. Il n'y a pas de chaises, ni de tables pour les enfants. Vous réalisez quand même dans quelles conditions sont accueillis les enfants dans le périscolaire. C'est inadmissible, et vous avez beau changer de prestataire, les conditions matérielles elles n'y sont pas.

Intervention de Monsieur le Maire

Alors, il y a plusieurs choses, d'une nous n'avions pas prévu l'incendie. Effectivement ça nous est tombé dessus, l'incendie a eu lieu vers 1h30 et à 8h00 il a fallu faire rentrer les petits. Désolé on ne l'avait pas prévu. Donc, le plus rapidement possible on a essayé de trouver une solution. En même temps dans la journée, il est arrivé, si me souviens bien, 17 intoxications. Bien entendu on s'est empressé de dire, si cela pouvait être le Maire ça serait bien. On a lancé des analyses tout azimut, on a analysé l'eau de ville, pas de chance l'eau était conforme. Ensuite on est passé à la nourriture, pas de chance elle était conforme, et puis on a trouvé une fontaine où il y avait écrit 2020 dessus, ça c'est extraordinaire depuis 2020, la fontaine n'a plus été contrôlée ou plus remplacé ou on n'a pas fait ce qu'il fallait, donc c'est la faute du Maire. Le problème on a fait analyser l'eau de la fontaine et elle était conforme, en fait on avait au mois de juin on avait une recommandation, il fallait changer un filtre mais l'eau est tout à fait conforme donc cela ne venait pas de là. Donc, comme cela ne pouvait pas être la faute du Maire parce que l'on n'est pas arrivé à le charger on en a plus parlé mais les 17 enfants qui ont été intoxiqués, il doit bien avoir quelque chose qui les a intoxiqués et maintenant on le met de côté, on préfère ne plus en parler. Mais cette intoxication elle n'est pas arrivée d'une autre planète. Elle est arrivée de quelqu'un qui travaillait et qui lui-même était victime d'un virus qui l'a transmis aux 17. Cette personne n'aurait pas dû travailler et ça moi je n'y étais pour rien. Ce n'est pas le SIHA

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Moi ce que j'ai c'est un courrier du Préfet qui vous dit que dans une deuxième école vous avez un problème de fontaine qui n'est pas aux normes.

Intervention de Monsieur le Maire

L'école aux normes on ne pouvait pas l'inventer, l'école aux normes avait brûlé, c'est celle dans laquelle était installé le centre de loisirs donc on les a mises en face dans l'école Paul Verlaine, pour essayer de gérer au mieux une situation de crise. On s'en est plus ou moins sorti, comme l'on a pu, parce que c'était très compliqué. On avait à la fois l'incendie à gérer et l'intoxication alimentaire et puis le fait que les enfants étaient accueillis effectivement dans une salle ou les chaises étaient trop petites, on a fait comme on a pu. Effectivement, vous pouvez gesticuler, vous pouvez dire que c'est une catastrophe. Rien était comme il fallait, c'est vrai, on a fait comme on a pu pour que les parents ne soient pas trop pénalisés jusqu'à la fin des vacances, puisque c'était fin juillet et donc il restait 4 semaines de centre de loisirs. Voilà la situation par rapport à tout ça, maintenant si l'on en revient à la délibération, il s'agit d'approuver le règlement intérieur des services municipaux périscolaires qui n'a pas changé si ce n'est que l'on parle maintenant du SIHA au lieu des Dragonnets. Ce n'est plus la commune qui le fait en régie mais le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc, ce qui n'a rien à voir avec le Centre de Loisirs, puisque le Centre de Loisirs c'était jusqu'à maintenant le Centre Social qui le gérait.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Est-ce que le règlement intérieur est sur le site de la Mairie du haut de l'Arc avec les prix ? C'est une demande qui a été formulée aussi puisque les gens qui veulent aller regarder ils n'arrivent pas à trouver à part s'ils vont sur le site.

Intervention de Madame Sophie LE METER

Il y a un problème au niveau du logiciel et de la mise en œuvre qui a été un peu difficile mais maintenant cela a été résolu il y a à peu près une quinzaine de jours. Après je ne peux pas vous dire plus, je n'ai pas regardé si cela a été actualisé mais je vais vérifier.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Etant donné que notre groupe avait voté contre le transfert au SIHA, puisque nous trouvons que c'est inacceptable vis à vis du Centre Social Martin Bidouré nous voterons contre également même s'il s'agit que du règlement intérieur, nous restons fidèle à nos valeurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver le règlement intérieur pour une application à partir du 1^{er} Septembre 2023.*
- *de l'autoriser à signer le présent règlement.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18

Contre : 8 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie FRAZAO, Vesselina GARELLO et Alain ROGER)

Abstention : 6 (Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BUEUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

- *APPROUVE le règlement intérieur pour une application à partir du 1^{er} Septembre 2023.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

194 - DÉNOMINATION DE VOIES

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Nous avons une autre proposition, on propose de dénommer cette voie avenue de l'année 2063 c'est l'année où l'on va finir de payer le prêt que vous avez souscrit pour financer ce stade.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

A ce jour de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète, leur adresse ne comporte pas de nom de voie ou de nom de rue, qui à Saint-Maximin n'est plus identifiable. La transposition de la norme européenne qui a été faite il y a plus de 10 ans et c'est donc obligatoire depuis plus de 10 ans.

La deuxième chose, où sont les maisons, les logements difficiles d'accès pour le facteur dans cette voie, puisque c'est une voie qui ne comporte aucune habitation.

Je préfère que l'on dise clairement que l'on veuille nommer la voie du nom de Monsieur Emile OLIVIER, soit, mais on ne va pas inventer des motifs qui sont fallacieux.

Intervention de Monsieur le Maire

Tout simplement, toutes les voies, ne serait-ce que pour les GPS, il faut qu'on les baptise donc on a donné le nom de Emile OLIVIER, si cela vous choque tant pis.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Non ce n'est pas ce que j'ai dit, c'est la façon dont vous présentez les choses, tout simplement. Elles sont tellement identifiées que j'ai découvert le rond-point du Général BART, ça fait 25 ans et je ne savais pas que ce rond-point s'appelait comme cela. Il a fallu que je recherche et je l'ai trouvé sur aucun plan et si vous cherchez sur le GPS le rond-point BART, il ne vous y amène pas. Donc vos argumentations...

Intervention de Monsieur le Maire

On nous demande de baptiser les voies, on ne va pas être contre ceux qui nous demande de baptiser les voies, on ne peut pas être contre tout.

La voie publique concernée est la suivante :

- *Avenue Emile OLIVIER (route parallèle à la déviation qui dessert le complexe sportif « Emile OLIVIER » entre le rond-point du Général BART et le rond-point des bénévoles)*

Pour permettre de communiquer ces informations, Monsieur le Maire propose :

- *D'approuver et de confirmer la dénomination de la voie telle que précitée.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE et CONFIRME la dénomination de la voie telle que précitée.*

Monsieur le Maire entendu

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

195 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT ET DE DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT ANCIEN CHEMIN DE TOURVES

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Une précision, vous dites bien que Mme DELFAUX, propriétaire, s'apprête à vendre cette portion de terrain, c'est ça ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Mme DELFAUX va céder la parcelle sur lequel on a un parking sauvage.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Parcelle de 936 m², c'est ça ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Non, la surface qui est donnée est la partie de l'ancien chemin de Tourves.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Alors qui achète quoi, qui cède quoi, ce n'est pas clair ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

C'est la commune qui cède la partie de l'ancien chemin de Tourves, qui aujourd'hui n'est plus utilisée parce qu'il a été repris complètement par la nature, et derrière ça dans le cadre global que j'ai évoqué, elle cède pour un prix dérisoire la parcelle qui est au frais du propriétaire du Centre Commercial du Grand Cèdre, qui va prendre à sa charge l'aménagement de ce parking.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Mais Mme DELFAUX achète quoi alors ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

L'ancien chemin de Tourves, ce qui est l'objet de la délibération mais je vous situe globalement la situation pour que vous compreniez l'objet de tout ça.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Qu'est-ce qui l'empêche de vendre cette dame ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

C'est en aparté.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

C'est conditionné.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Ce n'est pas conditionné, c'est un ensemble que je vous situe. L'autre partie est privée. Mais je vous situais dans ce secteur là ce qu'on avait souhaité réaliser et qu'au bout du bout il y a un toiletteage sur ce petit morceau de l'ancien chemin de Tourves.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Puisque nous avons la chance d'avoir une commission extra-municipale des chemins ruraux, je voudrais savoir si ce sujet a été soumis à ladite commission et quel est son avis ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

La commission travaille sur une globalité, là on était sur un cas par cas.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

La commission n'est pas concernée par les chemins ?

Intervention de Madame Nicole MELEK

Non, la commission ne s'est pas concertée sur ce chemin-là.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Nicole était au courant de ce déclassement, mais effectivement nous l'avons traité à part de la commission.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Est-ce que l'on pourrait connaître le prix de vente ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

On attend l'estimation des Domaines. On avait demandé dans un premier temps à M. DE LUCA de nous faire une étude. Cela coûte dans les 5 000 €, disons que c'est vendu dans les 5 000 €, c'est une estimation. Mais après on attend l'estimation des Domaines.

Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER

Il y a quand même marqué dans le document « considérant l'offre faite par Mme DELFAUX » donc il y a bien une offre qui a été faite ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

On avait demandé dans un premier temps au cabinet DE LUCA parce que l'on pensait que pour un prix relativement bas, les Domaines n'étaient pas consultables et puis en fait il s'avère que oui. On a une estimation qui a été faite par un cabinet extérieur qui est de l'ordre de cinq mille et quelques, mais cette offre on va la faire confirmer par les Domaines.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

A l'évidence on met la charrue avant les bœufs. Le déclassement c'est l'achèvement du processus, ce n'est pas le début du processus. Moi j'aimerais bien avoir un processus avant de décider si on le décline ou pas.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Oui c'est bien ça. Si vous êtes d'accord on lancera l'enquête publique. C'est bien là le commencement.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Donc il faut reporter votre délibération et commencer par l'enquête.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Mais c'est bien ce qui est proposé. On vous demande d'organiser une enquête publique de déclassement et de désaffectation. Regardez la fin de la délibération c'est bien ce qui est demandé ? Je voulais juste expliquer globalement la situation.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Je crois que nous sommes plusieurs à ne pas avoir compris. La commune cède au « Grand Cèdre »

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

La Commune cède une partie de l'ancien chemin de Tourves qui aujourd'hui a été repris par la végétation, il n'a plus d'utilité publique.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Et cède à qui ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

A Mme DELFAUX, c'est écrit dans la délibération.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Et elle, elle fait une offre.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je ne comprends pas pourquoi on cède ça à Mme DELFAUX ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Parce qu'elle est propriétaire. Ce chemin coupe sa propriété et comme ça n'a plu d'utilité. C'est comme de partout, il y a des anciens chemins. L'ancien chemin de Tourves ça existait avant la Nationale 7.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Donc il s'agit de recomposer une unité foncière à la parcelle de Mme DELFAUX ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

C'est ça.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Dans quel but ? Là il y a une très grande surface.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Il n'y en a pas, on est en zone à urbaniser.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Oui à urbaniser, donc elle est urbanisable ?

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Il n'y a aucun projet dessus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *Organiser une enquête publique de déclassement et de désaffectation*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférentes à ce dossier*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18

Contre : 6 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie FRAZAO)

Abstention : 8 (Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- *ORGANISE une enquête publique de déclassement et de désaffectation*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférentes à ce dossier*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

196 - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 38 DU 10 JUILLET 2020 RELATIVE AUX INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Il s'agit bien effectivement de prendre une délibération qui aboutira à l'augmentation de l'indemnité des élus, si la base augmente. Tous ici, je pense, nous sommes réunis pour le bien de notre Commune et de ses habitants et c'est peut-être dans cet esprit que nous débatons aujourd'hui de la mise à jour de ces indemnités. Donc là je voudrais soulever un point d'équité.

Vous exigez, et on l'a vu récemment dans la presse, que nos associations justifient leurs actions pour prétendre à des subventions en présentant cette sollicitation comme une démarche de transparence, de responsabilité envers les finances publiques. Soit. Si nous demandons à nos associations qui sont le cœur battant de notre collectivité de prouver leur contribution pour obtenir des aides, des subventions, de l'argent donc, ne devrions-nous pas appliquer les mêmes principes à l'équipe des élus. Certains, parmi-vous, qu'ils soient adjoints ou conseillers délégués, sont malheureusement rarement présents à la contribution de la vie de notre Commune, à l'image de ce que nous demandons à nos associations, semble parfois extrêmement limité.

Donc nous trouverions juste, équitable et exemplaire, pourquoi pas, de moduler, voire de supprimer l'indemnité des élus en fonction de leur présence effective et de leur contribution réelle à la vie de la Commune. En procédant ainsi, vous enverriez un message fort à nos concitoyens et à nos associations en leur disant que nous sommes tous sur un pied d'égalité, que la contribution de chacun est essentielle au bon fonctionnement de la Ville.

Ce serait une preuve tangible de l'engagement et de la transparence. L'équité et la responsabilité financière. Je vous invite donc à réfléchir à cette proposition, à un moment où la Commune a besoin d'argent et où il faut faire des économies, nous aurions plutôt attendu de votre part que vous baissiez vos indemnités.

Intervention de Monsieur le Maire

La Commune a besoin d'argent, heureusement que l'on ne vous a pas écouté sinon on aurait baissé la taxe foncière de 12 % et il y a bien longtemps que l'on serait dans le gouffre. Ceci dit, on revient à la délibération, parce que là, les vœux pieux, tous les jours on peut dire qu'il faut baisser les impôts, il faut dépenser plus, il faut arroser plus, ça c'est bien beau mais dans la pratique cela ne marche pas comme ça. Pour revenir à la délibération, je reprends ce que j'ai indiqué, il s'agit aucunement d'une augmentation, c'est pour éviter que chaque fois qu'il y ait une augmentation de la valeur du point qu'on soit obligé de reprendre une délibération, donc cela permet, cela se fait dans toutes les communes de France, et comme c'est pas le cas, le Percepteur nous a demandé de le faire. Tout simplement. C'est d'ailleurs indiqué dans l'entête de la délibération donc il n'y a rien d'extraordinaire, ce n'est pas une augmentation. Si l'on a un adjoint qui a par exemple 100 points d'indice et bien lorsque le point d'indice change, on multiplie 100 par la nouvelle valeur du point, comme ça marche pour tous les salariés de la Commune, comme ça marche pour tous les élus du Département, de la Région et même au niveau de l'État. Cela évite tout simplement de reprendre une délibération chaque fois qu'il y a une modification du point.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Normalement l'ensemble des mandats sont gratuits, le fait d'être élu n'est pas une rémunération, les régimes indemnitaires sont des dérogations de la règle générale. D'ailleurs vous recevez une indemnité en fonction, comme vous l'avez expliqué d'un traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En 1^{er} lieu, vous, Monsieur le Maire, recevez une indemnité de fonction fixée par la loi, et ce n'est pas le conseil qui la fixe, c'est la loi. Et nous n'avons pas le droit de le modifier. Par contre vous pouvez réduire votre indemnité, vous nous dites l'avoir fait, mais nous n'avons jamais vu le courrier. La délibération parle d'une réduction de votre indemnité à 60 % au lieu de 65 % mais n'est joint aucun courrier, aucune demande de votre part.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est simple, j'ai 2 000 € net.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Ce n'est pas la question. La question c'est que l'on procède à la réduction de votre indemnité et l'on n'a pas le droit de le faire. Il faut que vous en fassiez la demande et vous ne l'avez pas fait. On vous demande de faire la demande.

Intervention de Monsieur le Maire

Allez au Tribunal, vous perdrez une fois de plus.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Quand j'ai perdu au Tribunal ?

Intervention de Monsieur le Maire

Il me semble bien que vous vous étiez ridicule.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Vous êtes en train de me diffamer, il est clair, en plus c'est enregistré, il y aura des effets. Dans les faits, en l'absence de cette demande écrite et visée par le projet de délibération, vous pourriez percevoir l'indemnité normale. Pour les adjoints, ils perçoivent une indemnité fixée librement par le conseil municipal, il s'agit d'une indemnité maximum que l'on approche d'ailleurs à Saint-Maximin. Enfin, les conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité si le conseil municipal le décide dont le montant maximal est fixé par la loi ce qui est atteint à Saint-Maximin. Il faut noter qu'à Saint-Maximin la transparence est inexistante car depuis l'élection de 2020, vous n'avez jamais communiqué annuellement au conseil le montant des indemnités de toute nature perçues par les élus au titre de tout mandat, dans tout syndicat ou société dans le cadre de votre fonction, alors qu'il s'agit d'une obligation légale qui a été rappelée dans la charte éthique de la majorité, que le Maire a présenté à la population, lors de votre campagne et vous vous êtes engagé à publier ce document. Quand au projet de délibération présenté le 2 août, le Maire précisait que l'indice était inchangé, qu'il s'agissait seulement d'une reformulation en oubliant de préciser que l'indice terminal va être majoré au 1^{er} janvier 2024, comme l'a rappelé le service des Ressources Humaines dans sa note. Il va donc bien y avoir une augmentation même si la valeur du point ne change pas, il y aura une augmentation des indemnités.

Note dans laquelle ce service rappelle que les indemnités des élus sont calculées à partir de l'indice terminal en oubliant de préciser qu'à l'exception du Maire, il s'agit du maximum que peut accorder le conseil municipal à ses élus et qui peut librement choisir. D'ailleurs, au motif que la situation est délicate, on a augmenté de manière importante les recettes fiscales, les taxes et services, et par ce projet de délibération qui entraîne une majoration des indemnités, le conseil municipal enverrait un message symbolique de nature à porter atteinte à une nécessaire confiance entre habitants envers les élus. C'est d'autant inacceptable que certains perçoivent une indemnité sans fournir un exercice effectif de leur fonction alors que l'article 2123, 24^{ème} alinéa, précise que les indemnités sont votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes et qu'une réponse ministérielle précise qu'à chaque assemblée délibérante, de s'assurer que le versement des indemnités de fonction allouées à ces élus n'est pas indus, que la condition d'exercice effective des fonctions est remplie. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de délibérer et de minorer le montant de l'indemnité allouée en application des articles législatifs et réglementaires effectivement applicables au versement des indemnités de fonction des élus membres des conseils municipaux.

Pour toutes ces raisons nous voterons contre ce projet de délibération et nous vous demandons de procéder aux vérifications qui s'imposent concernant les indemnités versées.

Intervention de Monsieur le Maire

Je suis vraiment étonné que vous votiez contre. Ceci dit je vais quand même vous répondre. Moi j'ai 2 000 € par mois, un adjoint c'est 956 € et un conseiller municipal délégué 200 €. Sachant que tout ce qui est donné aux conseillers municipaux délégués, c'est levé au Maire et aux adjoints puisque l'enveloppe globale est fixée par la loi. Si l'on a créé des conseillers municipaux délégués, c'est un montant que l'on a enlevé au Maire et aux adjoints. Cela n'a rien d'extraordinaire, je vous engage à regarder sur internet combien il y a de Maires de communes de 18 000 habitants qui ont 2 000 € d'indemnités ? Et en tout et pour tout, puisque vous parlez de cumul de toute sorte, je ne cumule rien du tout, je n'ai pas de voiture de fonction, je n'ai pas de chauffeur, je n'ai pas d'indemnités de représentation, alors que dans beaucoup de communes il y en a, et lorsque je vais au restaurant c'est moi qui le paie. Ça aussi ce n'est pas le cas de tout le monde. Je ne crois pas à avoir beaucoup de leçons à recevoir de votre part.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je voudrais juste ajouter à ce qui a été dit par mes collègues qu'effectivement 2 000 € c'est peu et beaucoup à la fois et 1 000 € d'indemnités aux adjoints c'est peu et beaucoup, cela dépend du travail que l'on fournit.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Exactement c'est 956 €.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Cela dépend du travail que l'on fournit. Par ailleurs, nous allons voter contre cette délibération, non par ce que l'on estime que cette augmentation est exorbitante mais parce que, excusez-moi, mais vous nous prenez un peu pour des imbéciles à nous raconter des histoires et à nous affirmer qu'il n'y aura pas d'augmentation. On le sait depuis la 1ère fois que vous l'avez présenté qu'il s'agit d'une préparation de l'augmentation de l'indice en janvier.

Intervention de Monsieur le Maire

Mais vous nous racontez des salades. Je vous dis tout simplement parce que le nombre de points fixés au Maire et aux adjoints ne change pas de tout le mandat. La seule augmentation qui peut arriver c'est quand la valeur du point change. Tous les agents de la collectivité ont un salaire, quand la valeur du point change, leur salaire change. Ce n'est pas vrai que dans les Mairies, c'est pareil dans l'Education Nationale, c'est vrai partout. Quand la valeur du point change et bien on augmente. On ne prépare rien du tout. Il ne faut pas raconter des salades à tout le monde.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Il va y avoir une augmentation en janvier 2024.

Intervention de Monsieur le Maire

Mais il n'y a pas d'augmentation, c'est la valeur du point qui change.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Et bien voilà, elle va augmenter.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous rassure, on est plus payé en Francs, on est en Euros maintenant.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Mais si la valeur du point augmente automatiquement votre indemnité va augmenter. Sauf si vous la baissez.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce n'est pas nous qui votons l'augmentation.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

C'est le taux d'indice qui va augmenter.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous propose que l'on passe au vote.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

A chaque fois vous me faites le coup, vous ne me donnez pas la parole. Alors je prends la parole. Ce qui me gêne ce sont les élus qui ne font pas leur travail effectif. Je poserai la question à chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire passe la délibération au vote, un brouhaha inaudible s'installe dans l'assemblée auquel on ne peut retranscrire.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Monsieur le Maire, je voudrai que vous preniez en compte le vote de l'ensemble de l'opposition « CONTRE ».

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°38 du 10 juillet 2020 comme suit :

- *fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :*

- *Maire : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *pour chaque adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *pour chaque conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

- *voter la majoration d'indemnités de fonction de 15 %, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant « bureau centralisateur de canton ».*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour :

Contre : 14 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie FRAZAO, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BOEUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

– *FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :*

- *Maire : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *pour chaque adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *pour chaque conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

- *VOTE la majoration d'indemnités de fonction de 15 %, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant « bureau centralisateur de canton ».*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

197 - COMPLEMENT DE REMUNERATION 2023

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

La retranscription de l'intervention de M. PICH est inaudible.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH, vous avez une question ou pas ? Si vous n'avez pas de question, je vous propose que l'on passe au vote.

Les membres de l'assemblée prennent la parole en même temps ce qui ne permet pas l'écoute de l'enregistrement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *De l'autoriser à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2023 en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) - indice calculé sur les 12 derniers mois*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE le Maire à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2023 en fonction de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) - indice calculé sur les 12 derniers mois*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS ORALES

Le 22 septembre 2023, Madame Hélène NICOLAS, conseillère municipale, a déposé le courriel suivant :

Les associations Saint Maximinoises peuvent-elles demander à faire publier un article sur leurs actions auprès des habitants dans le magazine de la ville Le Saint Maximinois et/ou dans L'Hebdo de Saint-Maximin ? Dans le cas d'un refus, quelles en sont les raisons ?

J'avais posé cette question lors du Conseil Municipal du 21 juin mais je n'avais pas obtenu de réponse.

Intervention de Monsieur le Maire

Une question de Mme NICOLAS. Si vous voulez bien la poser je vous donne la parole. Si vous ne voulez pas la poser tant pis.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Et vous, comme d'habitude, cela ne vous gêne pas ?

Intervention de Monsieur le Maire

Vous voulez poser votre question Mme NICOLAS ou non ? Parce que l'on n'est pas au spectacle.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Je voulais poser plusieurs questions.

Intervention de Monsieur le Maire

Est-ce que vous souhaitez poser votre question orale ou pas ?

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

J'en suis toujours à la 196.

Intervention de Monsieur le Maire

On en est aux questions orales. Si vous ne souhaitez pas la poser, pas de problème, on passe à la suivante.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

D'habitude c'est vous qui la posez.

Intervention de Monsieur le Maire

On va passer à la suivante. Mme BOEUF, est-ce que vous souhaitez poser votre question ?

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Nous demandons s'il vous plaît, Monsieur le Maire, sans crier.

Intervention de Monsieur le Maire

Un Maire assure la police de l'Assemblée.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Mais tout à fait Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce n'est pas en brayant de tous les côtés que l'on fait avancer les choses.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Je ne suis pas en train de crier, ni de brayer, je pense que je parle posément.

Nous n'avons pas eu l'occasion de nous exprimer par le vote lors de la délibération 196, nous demandons à ce que soit acté le vote « CONTRE » de l'ensemble des élus de l'opposition.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce sera rajouté.

Le 25 septembre 2023, le groupe « Union pour Saint-Maximin » a déposé le courriel suivant :

Lors du conseil municipal du 21 juin, et sans aucune justification sérieuse ni plausible, vous avez proposé de confier l'accueil des temps périscolaires et extra scolaires au SIHA, structure qui n'est pas sur St-Maximin, en lieu et place des animateurs de la ville pour les périscolaires et du Centre Social et Culturel de notre commune pour les temps extrascolaires.

Cette décision brutale a eu pour conséquence de mettre le Centre Social et Culturel de Saint-Maximin dans une situation financière très problématique.

Un appel vous a été adressé par courrier, relayé dans la presse, afin de cautionner un emprunt et accorder une subvention exceptionnelle pour refaire la trésorerie du Centre Social et faire face aux dépenses engagées pour l'année 2023. Cette caution est le garant de l'aide des autres partenaires : CAF, Département, Agglomération...

Pouvez-vous nous dire aujourd'hui quelle est votre position par rapport à cette aide, le Centre Social et Culturel de Saint-Maximin va-t-il vivre ou le laisserez-vous mourir ?

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne le Centre Social et Culturel « Martin Bidouré », dans le cadre du CCAS, nous avons voté une subvention de 97 000 € pour l'année 2023. Cette subvention, une partie a été mandatée, de mémoire je crois que c'est 33 000 €, que l'on a déjà versé au Centre Social. Il restait 64 000 €. J'ai demandé au service de la Commune de voir avec le service financier quel était le coût des deux semaines qui correspondent aux deux semaines que l'on confie au SIHA. Donc il n'y a plus lieu de financer. Ce qui fait à peu près 3 500 €, entre 3 500 et 4 000 €, le chiffre définitif va sortir d'ici 24 ou 36h. Une fois que l'on aura enlevé ce montant, on mandatera le reste pour l'année. On aura versé au Centre Social et Culturel martin Bidouré exactement ce que l'on avait prévu de verser jusqu'au 31 décembre.

Maintenant s'il y a des problèmes d'une autre nature que sur le plan financier du Centre Social et Culturel « Martin Bidouré », cela vient en rien du fait que l'on a retiré le centre de loisirs pour les vacances scolaires.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Je reprécise, cela leur enlève quand du fonctionnement et de la trésorerie.

La 2^{de} partie de la question était, est-ce que vous acceptez de cautionner le prêt dont dépendra la survie du Centre.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vais y répondre. En ce qui concerne la trésorerie, nous n'avons rien enlevé du tout puisque l'on va verser dans la semaine ce que nous devons verser.

En ce qui concerne les prêts, c'est relativement simple, il y a d'autres associations qui ont demandé des prêts, sur lesquels nous allons nous engager dans pas longtemps, comme Garrigues pour financer l'achat d'un terrain, et la Commune garantira le prêt, tout simplement parce que c'est de l'investissement.

J'ai consulté la Directions des Finances Publiques qui me dit ce n'est pas du tout raisonnable et c'est même interdit dans un bon nombre de cas de financer du fonctionnement. Tout simplement parce que si l'association est défaillante, la Commune perd tout. Alors que lorsque l'on garantit des prêts sur de l'investissement, lorsque l'on achète comme cela a été le cas, un algéco à 30 000 €, on garantit une partie du prix de l'algéco, mais en contrepartie, si l'association est défaillante la Commune récupère l'algéco. On va garantir une partie, parce que la totalité ce n'est pas possible, il y a des textes là-dessus qui le règlementent, mais une partie du prêt de 300 000 € pour acheter le terrain. Si cela se passe mal dans un an ou dans deux ans, la Commune récupèrera son terrain et à ce moment-là, on pourra le vendre à d'autres. Nous ne ferons pas prendre de risque aux contribuables de la Commune, surtout dans la situation financière où l'on est aujourd'hui, parce

que c'est très compliqué en trésorerie. Nous avons construit les algécos d'urgence parce que l'école a brûlé. Il a fallu louer ces algécos, cela nous a coûté 350 000 € à peu près, en attendant que les assurances nous remboursent. L'électricité a augmenté de 400 000 € cette année Nous en sommes à 750 000 €. Cela fait partie du rôle du Maire et du rôle des services financiers. Vous comprenez que la situation de la Commune aujourd'hui, n'est pas florissante au point où l'on peut faire prendre des risques sur 200 000 € et puis de dire au contribuable, tant pis on a perdu, cela ne marche pas. Donc des garanties de prêts on peut en faire, mais pour de l'investissement pas pour du fonctionnement. Je crois que c'est une position qui est unanimement partagée par tous les Maires mais aussi par le Directeur Général des Finances Publiques.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

A la différence près que s'il n'y avait pas cette association, il faudrait créer un service public local pour assumer ces fonctions.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Vous dites que la fermeture du centre aéré n'a pas provoqué du financement au Centre Social, ce n'est pas vrai puisqu'ils avaient des animateurs à l'année et qu'ils ont été obligés de faire partir et de leur verser une indemnité supplémentaire de départ.

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne crois pas que cela puisse justifier 200 000 €.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

On parlait des 3 000 €, ça c'est autre chose. En fait votre décision leur a coûté un petit peu avec les gens qu'ils ont été obligés de licencier.

Intervention de Monsieur le Maire

Lorsque nous avons changé de prestataire pour les cantines, celui que l'on a quitté c'est retrouvé aussi avec un volume. Chaque fois que nous avons une DSP ce sera pareil.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Je suis d'accord avec vous mais cela leur a quand même coûté.

Intervention de Monsieur le Maire

Je dis juste que cela ne leur a pas coûté 200 000 €.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.

Le 6 octobre 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Nicolas LIGIER

Le Maire,
Alain DECANIS

